GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/10

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 13 février 2024 par M Fabien BAUMGARTNER, Etablissement BAUMGARTNER sis à CHATENOIS-LES-FORGES (Territoire de Belfort) – 1 rue des Martinets – ZA du Moulin, pour réaliser les travaux nécessaires à la création d'un branchement d'éclairage public, pour le compte de NEOLIA ;
- Considérant qu'une modification du réseau d'Eclairage Public est rendue nécessaire en raison de la démolition prochaine de l'immeuble sis à GRAND CHARMONT – 14 à 20 Rue de Normandie, devant être exécutée par NEOLIA,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rue de Normandie ;

DECIDE

Article 1

Durant les travaux prévus du 26 février 2024 au 29 mars 2024, les Etablissements BAUMGARTNER seront autorisés à occuper le domaine public et à réaliser les travaux de terrassement sur le réseau d'éclairage public – Rue de Normandie.

Article 2

La circulation sur la voie concernée se fera sur demi-chaussée et sera régulée par alternat manuel.
Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.
La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Les Etablissements BAUMGARTNER sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Fabien BAUMGARTNER, Etablissements BAUMGARTNER
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 16 février 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.